

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260518-DEC2026-05-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026  
Publication : 19/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2026-05-004

**Objet : Renouvellement parc informatique Ecole.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ,
- Considérant que les ordinateurs portables mis à disposition des élèves de l'école de Risoul ont plus de 10 ans d'âges et sont obsolètes ;
- Considérant la proposition de tarifs relatif au remplacement du parc informatique mis à disposition de l'école de Risoul, par la société ADS Technic pour un montant de 6 277.78 € HT.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis de la société ADS Technic pour le remplacement des ordinateurs de l'école de Risoul au tarif de 6 277.78 € HT.

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 18 Mai 2026,

Le Maire, Régis SIMOND.

